

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2021

N° Délibération	DE_31032021_13
Nombre de conseillers en exercice	52
Nombre de conseillers présents	44
Nombre de conseillers absents	8
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	51

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE, Patrick CHAMINADE, DUPIOL, Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	--

Pouvoirs de	Amandine BARBERE à Isabelle DEXPERT Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Francis DELCROS à Isabelle BERNADET Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN Jean-Luc GLEYZE à Christine LUQUEDEY Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Marie-Agnès SALOMON à Jean-Bernard BONNAC
--------------------	--

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

RAPPORT N°04 – PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

Objet de la délibération

Mise à disposition d'une assistante administrative du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Bazadais à la CDC du Bazadais

Exposé

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais (CDC) :

- l'assistante administrative du SAAD, secteur de Captieux, pour la gestion du service de transport à la demande, pour un temps de travail hebdomadaire de 3h30 (correspondant à 20% de son temps de travail)

Le SAAD versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la CDC du Bazadais ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La CDC du Bazadais remboursera au SAAD le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le SAAD et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Votants :	51
Abstention :	0
Pour :	51
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1^{er} Avril 2021.

La Présidente,
Nicole COUSTET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile »,

Et

La Communauté de Communes du Bazadais,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition :

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile », met Madame Karine NADEAU à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais pour une durée de 3 ans afin d'assurer la gestion du service de transport à la demande.

Article 2 : Conditions d'emploi :

Madame Karine NADEAU est mise à disposition pour un temps de travail hebdomadaire de 3h30 (correspondant à 20% de son temps de travail).

La situation administrative de Madame Karine NADEAU est gérée par Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile ».

Article 3 : Rémunération :

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » versera à Madame Karine NADEAU la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Remboursement : La Communauté de Communes du Bazadais remboursera au CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » le montant de la rémunération et des charges sociales Madame Karine NADEAU.

Article 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Karine NADEAU peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Karine NADEAU ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence Administrative de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 05/04/2021
Reçu en préfecture le 05/04/2021
Affiché le
ID : 033-200043982-20210331-DE_31032021_13-DE

Fait en double exemplaire
Fait à le .../.../...,

Pour le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile »,
(signature)

Pour la Communauté de Communes du Bazadais,
(signature)